



PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE

Orléans, le

21 AOÛT 2012

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement

**Société EUROCOATINGS
Commune de Mer (41)**

La société EUROCOATINGS sollicite l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication de peintures industrielles en zone d'activité sur le territoire de la commune de Mer (41) dans le cadre du transfert de son activité.

1. PRESENTATION DU PROJET

Le projet consiste en la création d'une unité de fabrication de peintures destinées à l'industrie dans la zone d'activités « Les Portes de Chambord » sur le territoire de la commune de Mer. Cette création vise à transférer, moderniser et développer les activités qu'exerce actuellement la société EUROCOATINGS dans son unité de production située Boulevard de l'Industrie à Blois. Le site présentera une capacité de production annuelle d'environ 5000 tonnes de peintures. Deux familles de peintures seront produites : les peintures sur une base solvantée et les peintures en phase aqueuse, ces dernières constituant un axe fort de la recherche et du développement de la société EUROCOATINGS. Les produits finis sont obtenus par mélange à froid de différentes matières premières (résines, solvants, pigments..).

Le site d'une surface totale de 2 ha environ, au sein duquel se situera un bâtiment de 5635 m², sera implanté dans la zone d'activité « Les Portes de Chambord ».

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité de l'air ;
- les conséquences d'un incendie.

3. ANALYSE DE LA QUALITE DES ETUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

L'analyse de l'état initial et de son environnement est complète et les informations appropriées. Le dossier liste correctement les différents zonages du patrimoine naturel. Le projet est décrit de façon claire à l'appui de cartes et de photos permettant de le situer dans son contexte.

L'environnement proche du projet est constitué d'entreprises ou de terrains ayant vocation à en accueillir. Les habitations les plus proches se situent à une distance de 200 mètres de l'autre côté de la rue de Buray.

La zone Natura 2000 la plus proche est la Zone de Protection Spéciale "Petite Beauce". Elle est située à plus de 800 mètres au nord-ouest du projet.

Le dossier indique à juste titre que la zone d'activités des Portes de Chambord est située dans la zone tampon Val de Loire- Patrimoine Mondial.

Les émissions atmosphériques à proximité du site d'implantation peuvent être qualifiées de faibles.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

Le dossier comporte une analyse correcte des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Les impacts sont bien identifiés.

L'étude montre que les impacts principaux en matière de rejets atmosphériques proviennent des procédés de production et de nettoyage générateurs d'émissions diffuses de composés organiques volatils (COV), principalement de xylène technique et d'éthanol, substances ne présentant pas une toxicité importante, et dans une moindre mesure des poussières émises. Par ailleurs, le site utilisera en quantité faible des COV cancérigènes, mutagènes ou reprotoxiques (CMR). Les rejets de poussières sont canalisés.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

L'étude décrit les mesures prises par le pétitionnaire afin de limiter les émissions de composés organiques volatils et de poussières, en se référant aux meilleures techniques disponibles, notamment par la mise en œuvre :

- d'un plan de gestion des solvants ;
- de récipients fermés pour le transport des solvants ;
- de cuves fermées dans le hall de production ;
- de conduites fixes entre le poste de déchargement des solvants et le hall de production afin d'éviter les émissions lors des phases de transfert de matières premières ;
- d'une ventilation de débit supérieur à 20 000 m³/heure assortie d'un dispositif de type cyclone afin de limiter les émissions de poussières vers l'extérieur.

Les mesures proposées s'appuient sur le retour d'expérience acquis sur l'unité de production actuellement exploitée à Blois où elles sont, pour la plupart, déjà mises en œuvre. Ainsi, les émissions totales de COV, estimées de manière pertinente au travers d'un schéma de maîtrise des émissions à environ 4 tonnes/an, sont en deçà des seuils réglementaires. En effet, la quantité émise correspond à 0,37% de la quantité de solvants utilisée en 2010 pour un seuil réglementaire à 3%. De même, les émissions diffuses de COV CMR sont inférieures à 0,23% de la quantité utilisée. Par ailleurs, le développement de la production de peintures en phase aqueuse et la part croissante de ces produits dans la production totale devraient conduire à une diminution des émissions diffuses de COV.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé par l'exploitant présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la situation du projet dans la zone d'activité elle-même située dans la zone tampon Val de Loire – Patrimoine Mondial et propose des aménagements permettant une intégration paysagère adaptée du site au regard de l'inscription du Val de Loire au patrimoine mondial de l'UNESCO.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L511-1 du code de l'environnement.

Les principaux risques étudiés dans le dossier concernent les conséquences d'un incendie. La méthodologie de l'étude est bien adaptée. Elle repose sur une identification et une caractérisation des potentiels de danger ainsi que sur une analyse détaillée des risques. L'intensité des phénomènes dangereux est déterminée selon des méthodes reconnues et en particulier l'incendie du hall de stockage est modélisé. Les probabilités et cinétiques sont déterminées correctement.

Les zones d'effets liés aux flux thermiques en cas d'incendie du hall de stockage restent circonscrites au site à l'exception des flux générés sur la façade ouest du bâtiment (effets létaux sortant de 10 m et effets irréversibles sortant de 20 mètres). Néanmoins, ces flux n'auront pas d'impact significatif, les terrains concernés étant occupés par les bassins d'orage de la zone d'activité et n'ayant pas vocation à changer de destination.

Les mesures de maîtrise des risques d'incendie sont globalement appropriées et reposent sur la limitation des potentiels de danger (liquides inflammables stockés pour partie dans des cuves enterrées à l'extérieur, limitation des quantités de liquides inflammables au strict nécessaire en phase de production), sur des mesures organisationnelles (distance minimale de 10 mètres entre chaque stockage de famille de produits dangereux, stockages de produits incombustibles intercalés entre les stockage de produits inflammables) et sur la protection incendie : présence de murs REI180 (coupe-feu 3h) entre le hall de stockage et le hall de production, détection incendie dans l'ensemble du bâtiment.

Le dossier prévoit un hall de stockage, contenant des liquides inflammables, d'une surface supérieure à 1500 m². A ce titre, et dans de telles conditions de surface, l'autorité environnementale attire l'attention sur le fait qu'un dispositif d'extinction automatique à eau est à envisager, ou à défaut une réduction de la surface doit être envisagée, ceci dans l'optique de se conformer à la réglementation nationale applicable.

Les besoins en eau et en capacités de rétention des eaux d'extinction ont été dimensionnés selon les instructions en vigueur. Les moyens prévus sont conformes aux besoins et aux capacités calculées et ont été déterminées en liaison avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

3.5. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le choix de l'implantation du site a été motivé par la localisation dans une zone d'activités existante permettant ainsi de limiter les nuisances pour les habitations.

L'orientation du bâtiment au sein de la zone permet d'orienter les flux thermiques générés par un incendie du hall de stockage vers des terrains dont l'usage n'est pas incompatible avec de tels phénomènes.

Le site Val de Loire – Patrimoine Mondial a été pris en compte dans le cadre de l'intégration paysagère, notamment par le choix d'essences locales d'arbres pour l'aménagement des abords de l'usine. La teinte du bâtiment retenue permet une intégration paysagère globalement satisfaisante.

Les options techniques retenues et les orientations industrielles de l'exploitant conduisent à une maîtrise satisfaisante des émissions diffuses de composés organiques volatils et une probable réduction de ces dernières par le développement des peintures en phase aqueuse.

Par ailleurs, le refroidissement des broyeurs en circuit fermé et le recyclage des eaux de lavage permettent de limiter fortement le rejet d'eaux industrielles.

L'ensemble des problématiques environnementales a été pris en compte de façon proportionnée.

5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

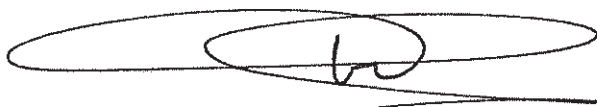
Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'environnement et sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés.

L'autorité environnementale attire l'attention de l'autorité décisionnaire sur l'adaptation de la surface des cellules de stockage des liquides inflammables et des dispositifs de lutte contre l'incendie au regard de la réglementation et des conséquences sur l'environnement d'un éventuel incendie.

Au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont globalement cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

--=--

Le Préfet de Région,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a horizontal line and a small flourish.

Michel CAMUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	+	Le projet est situé hors zone inondable. La protection contre les effets directs et indirects de la foudre est prise en compte dans le dossier.
Faune, flore	~	Le site est situé en zone d'activités. Les terrains destinés à accueillir l'unité de fabrication sont situés à plus de 800 mètres de la zone Natura 2000 Petite Beauce de l'autre côté de l'autoroute A10. Le formulaire simplifiée d'évaluation d'incidence Natura 2000 conclut de manière justifiée que le projet n'aura pas d'incidence notable, directe ou indirecte sur les populations d'oiseaux d'intérêt européen présents sur la zone de protection spéciale Petite Beauce au titre de la directive Oiseaux et que par conséquent le projet ne portera pas d'atteinte significative à l'intégrité du site Natura 2000 voisin.
Milieux naturels	~	
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	Le projet est en zone d'activités existante.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	~	Les eaux pluviales sont traitées par un déboureur déshuileur, transitent par 1 bassin étanche présent sur site puis sont dirigées vers le bassin d'orage/d'infiltration de la ZAC, la fraction non infiltrée étant par la suite rejetée vers le milieu naturel (La Tronne)
Sols	+	L'exploitation ne génère aucun effluent de procédé. Les eaux de refroidissement des broyeurs sont utilisées en circuit fermé et les eaux de nettoyage des cuves sont floculées, décantées puis filtrées pour être réutilisées dans le process de lavage. Les sols sont imperméables et les produits liquides sont stockés sur rétention. Des dispositifs correctement dimensionnés sont prévus pour assurer le confinement des eaux d'extinction en cas d'incendie et prévenir ainsi les pollutions des eaux superficielles, des eaux souterraines, superficielles ou des sols.
Air	++	Les impacts éventuels sont limités et liés pour l'essentiel à l'émissions diffuses de composés organiques volatils, les rejets sont maîtrisés par la mise en place des meilleures techniques disponibles.
Odeurs	~	Aucune odeur perceptible ne sera émise par les installations.
Déchets	+	L'exploitation génère essentiellement des déchets industriels banals et des solvants sales. Ces derniers sont régénérés et réemployés sur site.
Energies	+	Différentes mesures sont retenues par l'exploitant afin de limiter et utiliser de manière rationnelle l'énergie : mise en place d'un suivi, sensibilisation du personnel, mise en œuvre de panneaux solaires eau chaude sanitaire, récupération d'énergie.
Risques technologiques	++	La méthodologie utilisée pour l'étude des dangers est conforme à la réglementation. Les outils de modélisation utilisés sont adaptés. Les zones d'effets en cas d'incendie restent dans l'emprise du site ou affectent des terrains qui ne sont pas constructibles (bassin d'orage de la ZAC) sur une bande de 20 m. Les mesures de prévention et de protection contre les incendies sont bien adaptées. L'étude des dangers permet de bien appréhender ces enjeux.
Santé	0	L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et complet. Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le projet entraînera un trafic supplémentaire d'environ 15 poids lourds et 60 véhicules légers. Les véhicules emprunteront les axes routiers principaux ne traversant pas de zones d'habitations et ne produisant pas une augmentation notable du trafic sur ces axes.
Bruit	+	pas d'enjeu significatif eu égard à la nature de l'activité et à situation du projet en ZAC et la proximité du projet avec l'autoroute A10.
Émissions lumineuses	+	Eclairage extérieur de sécurité orienté de haut en bas.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	La situation du projet en zone d'aménagement concertée en limite les enjeux paysagers. Du fait de la présence de la zone en zone tampon Val de Loire-Patrimoine Mondial, des mesures adaptées d'intégration paysagère sont proposées.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels :

+++ : très fort

++ : fort

~ : faible

~ : présent mais très faible

0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.